

Décision n° 2023-17 du 03 octobre 2023

relative à une décision modificative

Le Maire de la commune de Saint-Maur,

Vu l'article L2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 02 avril 2021,

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-05-02 du 18 mai 2022, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-02-01 du 22 février 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2023-03-08 du 29 mars 2023 du vote du Budget primitif du budget principal 2023,

Vu la délibération n°2023-03-11 mettant en application la fongibilité des crédits en précisant :

« L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales) ».

Dans ce cas, M. le rapporteur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le budget primitif 2023, afin d'effectuer des travaux sur un bâtiment communal, des crédits sont nécessaires sur le compte 20422.

36202	BUDGET PRINCIPAL BUDGET SAINT MA	DM n°1 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL BUDGET SAINT MAUR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-551 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2108-020 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget principal 2023 comme indiqué précédemment

Fait à Saint Maur
Le 03/10/2023

Le Maire
Ludovic RÉAU

